



23-041

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 23 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois

Le trente mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY (arrivée à 20h45), Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU (arrivée à 20h42), Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

OBJET : CONVENTION CIRQUE EN PRELUDE

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre du festival Le Mans fait son cirque édition 2023, Le Plongeur -Cité du Cirque organise avec différents partenaires « Cirque en Prélude », des événements artistiques itinérants en Sarthe en avant-gout du festival.

La commune d'Yvré l'Évêque et Le Plongeur-Cité du Cirque ont choisi de s'associer pour présenter conjointement les spectacles « Amants » de la compagnie Cirque Exalté et « Peau d'Âme » de Camille Judic (Association Pendulaire). Ces deux spectacles gratuits se dérouleront le vendredi 2 juin 2023 sur l'esplanade Nelson Mandela, respectivement à 18h30 et 20h00. Chaque spectacle dure environ 30 minutes.

La commune d'Yvré l'Évêque aura à sa charge la mise en place d'une buvette et d'un service de restauration sur place, ainsi qu'une participation financière de 1.000 euros pour ces deux spectacles.

Un projet de convention, joint en annexe, détaille les modalités de ce partenariat entre la commune et Le Plongeur-Cité du Cirque.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Le Plongeur-Cité du Cirque, ainsi que tout document y afférent.

VOTE : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 7 juin 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY





**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE CIRQUE EN PRELUDE – FESTIVAL LE MANS FAIT SON CIRQUE**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **LE PLONGEOIR – CITÉ DU CIRQUE**
Forme juridique : **EPIC** (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)
Adresse : **6 boulevard Winston Churchill, 72100 LE MANS**
Téléphone : **02.43.47.45.54**
N° SIRET : **505 190 645 00018**
Code APE : **9001Z**
N° de Licence : **(1) L-R-23-980 et L-R-23-981 , (2) L-R-23-948, (3) L-R-23-956**
Représenté par **Richard Fournier** - En sa qualité de directeur
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

Et

La Mairie d'Yvré l'Évêque
16, avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque
NUMERO S.I.R.E.T Siret 217203868000 13
APE 751A
1-1075855 / 2-1075856 / 3-1075857
Représentée par son Maire Mme Damienne FLEURY
Ci-après dénommé LE PARTENAIRE

Préambule

Dans le cadre du festival Le Mans fait son cirque édition 2023, Le Plongeoir -Cité du Cirque organise avec différents partenaires « Cirque en Prélude », des événements artistiques itinérants en Sarthe en avant gout du festival.

LE PLONGEOIR – CITE DU CIRQUE et **La Mairie d'Yvré l'Évêque** ont choisi de s'associer pour présenter conjointement les spectacles :

Amants, de la compagnie Cirque Exalté et **Peau d'Âme**, de Camille Judic Association Pendulaire

L'ORGANISATEUR s'assurera par le biais d'un contrat de cession établi avec **Le Cirque Exalté et L' Association Pendulaire** ci-dessous dénommés les **PRODUCTEURS**, du droit d'exploitation en France des spectacles précédemment cités pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Mairie d'Yvré l'Évêque et **LE PLONGEOIR** présenteront les spectacles pour **2 représentations, selon le planning** suivant :

Vendredi 2 juin 2023 à Yvré-l'Évêque (72)
Esplanade Nelson Mandela
18h30 : Amants, Cirque Exalté (portés acrobatiques et dansés)
20h : Peau d'Âme, Camille Judic (cerceau aérien)

Durée des spectacles : 30 min chacun

Spectacles gratuits



Le présent contrat a pour objet de définir toutes les modalités de ce partenariat, et notamment les obligations de **La Mairie d'Yvré l'Evêque** et du **PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE**, les attributions de chacun dans l'organisation des représentations, les apports financiers et logistiques respectifs.

Cette collaboration ne constitue en aucun cas une société ou une forme d'association entre les parties.

Article 2 : Obligations des PARTIES

2.1 – Contractualisation

LE PARTENAIRE s'est assuré de la mise à disposition du lieu de représentation en ordre de marche : Esplanade Nelson Mandela et dont les **PRODUCTEURS** connaissent et acceptent les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR a passé en son nom un contrat de cession de droit de représentation avec les **PRODUCTEURS** du spectacle, et assumera les engagements passés par ce contrat et ne figurant pas dans la présente convention.

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les frais liés à ce contrat de cession, à savoir l'achat du droit de représentation, les frais de déplacements, ainsi que les frais d'hébergements et de repas.

L'ORGANISATEUR effectuera pour le compte des deux parties signataires les déclarations SACD et SACEM afférentes au spectacle et réglera les droits d'auteur soit au taux maximum de 14% du prix de cession, ou de 14% des recettes HT, selon le calcul le plus avantageux pour l'auteur.

L'ORGANISATEUR s'est assuré par contrat de cession que les **PRODUCTEURS** prendront en charge les droits voisins.

2.2 – Frais techniques et accueil du public

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les frais techniques engendrés par l'accueil de ce spectacle. Le Partenaire fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il lui appartient de solliciter les autorités compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires pour le bon déroulement des représentations.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et aux services de représentations. Il prévoira en outre le personnel de contrôle et de salle nécessaire

L'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

La préparation technique de la représentation et l'échange avec le régisseur général du spectacle seront assurés

L'ORGANISATEUR

2.3 – Restauration et buvette auprès du public

LE PARTENAIRE aura à sa charge la mise en place d'une buvette et d'une restauration pour le public. Service inclus.

Article 3 : Répartition des dépenses et modalités de paiement

A la charge du PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE :

- les frais de cessions des spectacles
- les frais d'hébergement et de transport des équipes artistiques
- l'embauche des personnels techniques
- l'embauche des personnels d'accueil du public



A la charge de la Mairie d'Yvré l'Evêque :

- restauration des équipes artistiques et techniques le jour de la représentation
- participation financière à hauteur de 1000 € (mille euros) auprès du **PLONGEOIR**

Le règlement des sommes dues à l'organisateur sera effectué par **mandat administratif et virement bancaire** sur production de la facture à l'en-tête :

Mairie d'Yvré l'Evêque
16, avenue Guy Bouriat
72530 Yvré l'Evêque

La facture sera à intégrer sur la plateforme gratuite CHORUS PRO selon l'article L2192-1 à 5 du code de la commande publique. La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Le numéro de SIREN ou de SIRET
- La date de facturation
- La référence à la présente convention
- Les coordonnées bancaires (joindre impérativement un RIB complet)

Conformément à la réglementation, le délai de paiement du présent contrat est fixé à 30 jours sous condition de service fait.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points.

Article 5 : Communication

LE PARTENAIRE s'engage à informer son public habituel de la diffusion du spectacle et prendra en charge sa propre communication.

L'ORGANISATEUR s'engage à informer son public habituel de la diffusion du spectacle et prendra en charge sa propre communication.

Le PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE et la **Mairie d'Yvré l'Evêque** s'engagent à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication relatifs aux représentations objet du présent contrat qu'ils soient print ou web le partenariat de la façon suivante :

- « Partenariat **Le Plongeoir-Cité du Cirque Pôle Cirque Le Mans et Mairie d'Yvré l'Evêque** ».

Article 6 : Assurances

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu.

Les parties pourront s'entendre afin de souscrire une assurance annulation particulière dont elles partageraient le coût.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du **PARTENAIRE** et de **L'ORGANISATEUR**, chacun est tenu d'effectuer les formalités légales relatives à son personnel.



Article 7 : annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure et hors cas énoncés à l'article 4, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Article 8 : modifications de la convention

Toutes modifications ultérieures des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'avenants.

Article 9 : attribution de juridiction

Toutes actions ou contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, au Mans, le 04/05/2023

Richard Fournier,
pour **LE PLONGEOIR-CITE DU CIRQUE**

Madame La Maire
pour **la Mairie d'Yvré l'Évêque**